

Conseil Municipal du

5 décembre 2016

à 18h00

N°ordre	6
N° identifiant	2016-0459

Titre	75 - Autres produits de gestion courante - Tarifs 2017 location des Salons de Blossac
-------	--

Rapporteur(s)	Patrick CORONAS
Date de la convocation	

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	MMES BALLON ET LABAYE		

Membres en exercice	53	
Quorum		

Présents	48	M. Alain CLAEYS - Maire Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Michel BERTHIER - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. François BLANCHARD - Mme Patricia PERSICO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Adjointes M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Coralie BREUILLE - Mme Clotilde BALLON - Mme Martine APERCE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Manon LABAYE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux
----------	----	---

Absents	2	M. Georges STUPAR - M. Frédéric BOUCHAREB Conseillers municipaux
---------	---	---

Mandats	3	Mandants _____ Monsieur JEAN Yves Madame FAURY-CHARTIER Michèle Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie	Mandataires _____ Monsieur BLUSSEAU Jean-Daniel Monsieur AIME Jules Monsieur CORONAS Patrick
---------	---	--	---

Observations	Approbation des séances des 28 septembre 2015 et 27 juin 2016, celui du 9 mai 2016 est approuvé sauf par Mme FRAYSSE et M. ARFEUILLERE. La délibération n° 94 a été adoptée après la n°1, la délibération 101 a été adoptée après la n° 45. Retour de M.ARFEUILLERE
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale des Services Direction Cabinet du Maire - Président
------------------	---

La Ville de Poitiers possède dans son domaine public non routier la salle municipale dénommée les salons de Blossac, située à Poitiers, 9 rue de la Tranchée.

En 2015 et 2016, des travaux ont été réalisés aux salons de Blossac :

- Les travaux ont porté sur l'accessibilité du bâtiment (création d'une rampe et d'un ascenseur d'accès, création de toilettes, achat d'une nacelle pour accès à la scène, reprise des menuiseries, amélioration de l'acoustique, rénovation des vestiaires, aménagement de l'entrée extérieure) pour un montant de 930 000€ HT.
- En plus de ces travaux, un nouvel équipement sonorisation / vidéo, a été acheté (écrans plats, micro HF, vidéoprojecteurs) pour un montant de 140 000€ HT.
- Par ailleurs, du mobilier a été acheté pour l'accueil des concours (CNFPT, Douanes...) et les grandes conférences et les meetings pour un montant total de 70 000€ HT.

Ils ont permis

- d'améliorer l'accessibilité à tout public,
- de garantir des conditions très favorables d'accueil du public,
- et d'améliorer les conditions de travail des agents.

Les tarifs de location des Salons de Blossac ont été fixés en dernier lieu par délibération du Conseil Municipal du 7/12/2015.

Compte tenu des travaux réalisés aux salons de Blossac, de nouveaux tarifs de location selon les augmentations tarifaires suivantes, vous sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- + 10 % pour les locaux pour tout type d'événement (réunion, formation, concours) sauf les événements familiaux pour lesquels il est proposé + 4% seulement (salle 3)
- + 4 % pour les cuisines
- + 26 % pour la sonorisation revue

Conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des salons aux syndicats et partis politiques sera consentie à titre gratuit dès lors que leur occupation est justifiée d'un intérêt public local.

Dans le cadre de l'application de la loi de Démocratie de Proximité pour l'information des habitants et le traitement égalitaire des candidats, la gratuité sera appliquée aux candidats à une élection souhaitant réserver les Salons de Blossac, pour la période couvrant la durée de la campagne officielle de chaque consultation électorale, ainsi que les deux mois qui précédent.

En outre, et conformément à l'article L.2125-1 du Code de la Propriété des Personnes publiques, la gratuité sera accordée à toute manifestation organisée par les écoles de Poitiers, par la Ville de Poitiers, par le CCAS, par les syndicats, les associations de Poitiers à but non lucratif et les associations de Poitiers réalisant de la vente mais à but caritatif et humanitaire, les établissements scolaires du 1^{er} degré, du 2^d degré et universitaires, dont l'occupation concourt à la satisfaction d'un intérêt public local.

En toute hypothèse, la location de ces salles devra faire l'objet de la signature d'une convention de location préalablement à toute occupation conformément aux règles édictées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En cas d'annulation de la manifestation, après signature de la convention de location (AOT), dans les 7 jours ouvrés qui précèdent la manifestation, le montant total TTC de la location restera à la charge du loueur. Cette procédure sera aussi appliquée aux organisateurs qui bénéficient de la gratuité sur la base du tarif 1.

Une pénalité de **150 €** est appliquée pour ménage non fait lorsque la salle louée est rendue sans avoir été parfaitement nettoyée.

Par conséquent, il vous est proposé :

- d'accepter les tarifs de location ci-dessous indiqués ;
- d'accepter la gratuité dans les conditions ci-dessus indiquées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer tous documents à intervenir à ce sujet ;
- et d'encaisser les recettes au budget 04 de la Ville de Poitiers, service 1100, article 752, code fonction 90.1.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs forfaitaires HT par jour d'occupation seront les suivants :

TARIFS DE LA LOCATION DES SALONS DE BLOSSAC – VILLE DE POITIERS

TYPE D'ORGANISATEURS ET DE MANIFESTATIONS	TARIFS HT PAR JOUR DE LOCATION 2017 de 8 h 00 à 2 h 00 du matin		
	Local	Cuisine	Sonorisation
SALLE D'HONNEUR et SALLE DU BAR <u>Gratuité :</u> Toute manifestation organisée par la Ville de Poitiers, les associations à but non lucratif, les associations qui font de la vente mais à but humanitaire et caritatif, les établissements scolaires du 1er degré, du 2d degré et universitaires, les syndicats, et les partis politiques du territoire de Poitiers.	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Tarif 1 : Toute manifestation organisée par les associations de Poitiers avec des entrées payantes ou de la vente, les administrations et leurs établissements publics, les établissements scolaires du 1er et 2d degré et universitaires, et les particuliers de Grand Poitiers.	502,70 €	90,00 €	200 €
Tarif 2 : Toute manifestation organisée par les sociétés privées ainsi que des associations, les administrations et leurs établissements publics, les établissements scolaires, et les particuliers hors Grand Poitiers.	1074,70€	90,00 €	200 €
SALLE D'HONNEUR ou SALLE DU BAR ou SALLES DE REUNION Gratuité : Toute manifestation organisée par la Ville de Poitiers, les associations à but non lucratif, les établissements scolaires du 1er degré, du 2d degré et universitaires, les syndicats, et les partis politiques du territoire de Poitiers.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarif 1 : Toute manifestation organisée par les associations de Poitiers avec des entrées payantes ou de la vente, les administrations et leurs établissements publics, les établissements scolaires du 1er et 2d degré et universitaires, et les particuliers de Grand Poitiers.	269,50 €	90,00 €	67,50 €
Tarif 2 : Toute manifestation organisée par les sociétés privées ainsi que des associations, les administrations et leurs établissements publics, les établissements scolaires, et les particuliers hors Grand Poitiers.	561,00 €	90,00 €	200 €
SALLE 1 ou SALLE 2 Réunion, formation, concours	90,20€		
SALLE 3 (40 personnes) Réunion, formation, concours	190,30 €		

SALLE 3 (40 personnes) Evénements familiaux	180 €

POUR	36	
CONTRE	15	Mme Martine APERCE, Mme Jacqueline DAIGRE, M. Philippe PALISSE, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Jean-José MASSOL, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, M. Edouard ROBLOT, M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Manon LABAYE, M. Alain VERDIN, Mme Aïcha HOUSSEIN, Mme Marie-Madeleine JOUBERT
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	12 décembre 2016
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 décembre 2016
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20161205-Imc112882-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.6
Nomenclature Préfecture	Contributions budgétaires